

# PLAN DE RÈGLEMENT « SPÉCIFIQUE COVID-19 »



Mesures de soutien aux TPE-PME

## QUI ?

- Pour les TPE-PME (commerçants, artisans, professions libérales)
- Dont l'activité a débuté au plus tard en 2019

## QUELS IMPÔTS ?

- Les impôts directs et indirects recouvrés par la direction générale des Finances publiques
- Dont le paiement devait intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mai 2020

## COMMENT ?

- A l'aide d'un formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid-19 » disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)\*, à transmettre :
  - soit par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel
  - soit par courriel ou courrier à votre service des impôts des entreprises

\*Téléchargez le formulaire avec le QR code ci-contre

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



- L'administration fiscale établit un plan d'une durée maximale de 12, 24 ou 36 mois, selon l'endettement fiscal et social de l'entreprise

Pour plus d'informations sur les mesures mises en place concernant les cotisations sociales, rendez-vous sur : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

URSSAF

